



En période de sécheresse, le préfet met en place des mesures de restrictions des usages de l'eau sur tout ou partie de son département (zones d'alerte) afin de préserver l'état des milieux naturels et de conserver les usages prioritaires (eau potable et défense incendie). Les arrêtés « sécheresse » sont prescrits pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé. Nous sommes actuellement en « Vigilance - Niveau 1 ».

En application de [l'article L.211-3 II-1°](#) du code de l'environnement.

- Pour connaître les restrictions en vigueur à l'échelle nationale : [Propluvia](#)

- Pour connaître la zone d'alerte dont vous dépendez : [Carto-Géo](#)

Les arrêtés sont consultables sur le [site Internet des services de l'Etat](#).

En savoir plus : [cliquez ici](#).

Vigie eau : mieux comprendre les restrictions en cours :

Une nouvelle plateforme « Vigie Eau » est ouverte pour mieux comprendre les restrictions en eau sur sa commune, mais aussi dans toutes les communes de France. Elle a été lancée par le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, mardi 11 juillet dernier.

Pour y accéder c'est simple :

1- Allez sur <https://vigieau.gouv.fr>

2-Indiquez votre adresse postale.

3-Retrouvez les restrictions en cours sur Beaufort-en-Anjou.